

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2716-2019
ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSUMÉ**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 4 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2716-2019 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2018 concernant les usages commerciaux dans les aires de consolidation résidentielle.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 mars 2019, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Le résumé de ce règlement est de modifier le Plan d'urbanisme 2716-2019 afin de permettre l'insertion d'usages commerciaux à même une affectation de consolidation.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 18 mars 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe